

Convocation du Conseil Municipal

Les convocations du Conseil Municipal pour la séance du jeudi 4 juillet 2019 à 18h30, ont été envoyées à tous les conseillers le jeudi 27 juin 2019, un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie le 27 juin 2019 en application de l'article L2120-10 du CGCT avec l'ordre du jour suivant :

1. POUVOIRS EXERCÉS PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL – COMPTE RENDU DES DÉCISIONS
2. RECOMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COVE EN VUE DU RENOUVELLEMENT GENERAL DES CONSEILS MUNICIPAUX ET INTERCOMMUNAUX
3. FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE AUX JEUNES (FAJ)
4. FONDS DEPARTEMENTAL DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT (FSL)
5. PROCEDURE D'ACQUISITION DE BIENS IMMOBILIERS VACANTS SANS MAITRE – LANCEMENT
6. BAIL A CHASSE - RECONDUCTION
7. QUESTIONS DIVERSES

COMPTE-RENDU TENANT LIEU DE PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 JUILLET 2019

A l'ouverture de la séance :

Présents : François ILLE, Serge BAS-GUASCH, Benoît PELATAN, Dominique DUTRON, Michèle MOREL, Michel BIGONZI, Jean-Michel SCALABRE

Absents excusés ayant donné pouvoir : Odile WHILELM a donné pouvoir à Michèle MOREL, Corinne NICOLET a donné pouvoir à Serge BAS-GUASCH, Éric BRUN a donné pouvoir à François ILLE

Absent(s) excusé(s) :

Absent(s) : Jean-Michel MARTINEZ

Quorum : 6

Les membres présents forment la majorité des Conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 de ce même code à l'élection pour la présente session d'un secrétaire au sein du Conseil :

À la majorité des voix, Monsieur Michel BIGONZI a été désigné pour remplir ces fonctions et les a acceptées.

Secrétaire de séance désigné(e) : Michel BIGONZI

Secrétaire auxiliaire : Françoise MATHIEU

Ces formalités remplies, sous la présidence de Monsieur le Maire, la séance est ouverte à 18h35.

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 6 juin 2019 :

Pour : 7+ 3 votes par procuration

Contre : 0

Abstention : 0

A l'unanimité des présents

**1. POUVOIRS EXERCES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL –COMPTE-
RENDU DES DECISIONS**

Conformément aux dispositions de l'article L2122-21 et L2122-22 du Code Général des Collectivités Conformément aux dispositions de l'article L2122-21 et L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal a confié au Maire une partie de ses attributions par délibération du 10 février 2018 n° 1002018-2.

Conformément à ces dispositions, Monsieur le Maire doit rendre compte, au conseil municipal, des décisions prises en application de ces délégations.

Compte-rendu des décisions : **Néant**

A Pris Acte

**2. RECOMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COVE EN VUE DU
RENOUVELLEMENT GENERAL DES CONSEILS MUNICIPAUX ET
INTERCOMMUNAUX**

Vu l'article L5211-6-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret 2018-1328 du 28 décembre 2018 authentifiant les chiffres des populations des communes composant la CoVe notamment,

Considérant que la loi prévoit que le préfet doit prendre l'année précédant le renouvellement général des conseils municipaux, un arrêté fixant le nombre et la répartition entre les communes des conseillers devant former l'organe délibérant de la CoVe,

Considérant que cette recomposition peut prendre l'une ou l'autre des deux formes suivantes :

- 1) La composition de droit commun, issue des règles de l'article L5211-6-1 du CGCT susvisé, par application d'une répartition proportionnelle à la population de chaque commune assortie de la garantie d'un siège au minimum pour chaque commune ;
- 2) Une composition issue d'un accord local encadré par les règles du même article.

Considérant que la composition du conseil communautaire de la CoVe, après être passée de 47 membres à 63 membres en 2014, avait été ramenée à 60 membres suite au vote de la majorité qualifiée des conseils municipaux et constatée ainsi par arrêté préfectoral en date du 3 mars 2016 :

Communes	Population municipale 2016	Nombre de sièges à la CoVe
Aubignan	5324	4
Le Barroux	682	1 (+ 1 suppléant)
Le Beaucet	335	1 (+ 1 suppléant)
Beaumes-de-Venise	2387	1 (+ 1 suppléant)
Beaumont-du-Ventoux	299	1 (+ 1 suppléant)
Bédoin	3110	2
Caromb	3164	2
Carpentras	28422	23
Crillon-le-Brave	470	1 (+ 1 suppléant)

Flassan	423	1 (+ 1 suppléant)
Gigondas	533	1 (+ 1 suppléant)
Lafare	125	1 (+ 1 suppléant)
Loriol-du-Comtat	2528	2
Malaucène	2758	2
Mazan	5816	4
Modène	447	1 (+ 1 suppléant)
La Roque-Alric	51	1 (+ 1 suppléant)
La Roque-sur-Pernes	433	1 (+ 1 suppléant)
Saint-Didier	2118	1 (+ 1 suppléant)
Saint-Hippolyte-le-Graveyron	174	1 (+ 1 suppléant)
Saint-Pierre-de-Vassols	514	1 (+ 1 suppléant)
Sarrians	5858	4
Suzette	123	1 (+ 1 suppléant)
Vacqueyras	1144	1 (+ 1 suppléant)
Venasque	1174	1 (+ 1 suppléant)
Total CoVe	68412	60

Considérant aujourd'hui, compte tenu de la population municipale authentifiée par le décret susvisé, que les communes peuvent choisir l'une de deux solutions suivantes :

- 1) Soit, en application du droit commun, maintenir la composition du conseil communautaire dans sa configuration actuelle, avec 60 élus :

Commune	Population municipale 2019	Nombre de sièges à la CoVe
Aubignan	5602	4
Le Barroux	632	1 (+ 1 suppléant)
Le Beaucet	347	1 (+ 1 suppléant)
Beaumes-de-Venise	2404	1 (+ 1 suppléant)
Beaumont-du-Ventoux	282	1 (+ 1 suppléant)
Bédoin	3101	2
Caromb	3298	2
Carpentras	28554	23
Crillon-le-Brave	478	1 (+ 1 suppléant)
Flassan	455	1 (+ 1 suppléant)
Gigondas	534	1 (+ 1 suppléant)
Lafare	121	1 (+ 1 suppléant)
Loriol-du-Comtat	2600	2
Malaucène	2896	2
Mazan	5944	4
Modène	453	1 (+ 1 suppléant)
La Roque-Alric	51	1 (+ 1 suppléant)
La Roque-sur-Pernes	414	1 (+ 1 suppléant)
Saint-Didier	2146	1 (+ 1 suppléant)
Saint-Hippolyte-le-Graveyron	183	1 (+ 1 suppléant)
Saint-Pierre-de-Vassols	521	1 (+ 1 suppléant)
Sarrians	5966	4
Suzette	122	1 (+ 1 suppléant)
Vacqueyras	1292	1 (+ 1 suppléant)
Venasque	1017	1 (+ 1 suppléant)
Total CoVe	69413	60

- 2) Soit, conformément à la possibilité ouverte par la loi et application des règles arithmétiques de cette dernière, conclure un accord local réunissant une majorité qualifiée des communes pour créer 7 sièges supplémentaires, augmentant ainsi le nombre d'élus à 67, selon la répartition suivante :

Commune	Population municipale 2019	Nombre de sièges à la CoVe	variation
Aubignan	5602	4	inchangé
Le Barroux	632	1 (+ 1 suppléant)	inchangé
Le Beaucet	347	1 (+ 1 suppléant)	inchangé
Beaumes-de-Venise	2404	2	+1
Beaumont-du-Ventoux	282	1 (+ 1 suppléant)	inchangé
Bédoin	3101	3	+1
Caromb	3298	3	+1
Carpentras	28554	23	inchangé
Crillon-le-Brave	478	1 (+ 1 suppléant)	inchangé
Flassan	455	1 (+ 1 suppléant)	inchangé
Gigondas	534	1 (+ 1 suppléant)	inchangé
Lafare	121	1 (+ 1 suppléant)	inchangé
Loriol-du-Comtat	2600	2	inchangé
Malaucène	2896	3	+1
Mazan	5944	5	+1
Modène	453	1 (+ 1 suppléant)	inchangé
La Roque-Alric	51	1 (+ 1 suppléant)	inchangé
La Roque-sur-Pernes	414	1 (+ 1 suppléant)	inchangé
Saint-Didier	2146	2	+1
Saint-Hippolyte-le-Graveyron	183	1 (+ 1 suppléant)	inchangé
Saint-Pierre-de-Vassols	521	1 (+ 1 suppléant)	inchangé
Sarrians	5966	5	+1
Suzette	122	1 (+ 1 suppléant)	inchangé
Vacqueyras	1292	1 (+ 1 suppléant)	inchangé
Venasque	1017	1 (+ 1 suppléant)	inchangé
Total CoVe	69413	67	+7

Le Conseil municipal,

Ayant entendu ce rapport et après en avoir délibéré,

Décide

Article 1 : d'approuver la composition du conseil communautaire suivante :

Communes	Population municipale 2016	Nombre de sièges à la CoVe
Aubignan	5324	4
Le Barroux	682	1 (+ 1 suppléant)
Le Beaucet	335	1 (+ 1 suppléant)
Beaumes-de-Venise	2387	1 (+ 1 suppléant)
Beaumont-du-Ventoux	299	1 (+ 1 suppléant)
Bédoin	3110	2

Caromb	3164	2
Carpentras	28422	23
Crillon-le-Brave	470	1 (+ 1 suppléant)
Flassan	423	1 (+ 1 suppléant)
Gigondas	533	1 (+ 1 suppléant)
Lafare	125	1 (+ 1 suppléant)
Loriol-du-Comtat	2528	2
Malaucène	2758	2
Mazan	5816	4
Modène	447	1 (+ 1 suppléant)
La Roque-Alric	51	1 (+ 1 suppléant)
La Roque-sur-Pernes	433	1 (+ 1 suppléant)
Saint-Didier	2118	1 (+ 1 suppléant)
Saint-Hippolyte-le-Graveyron	174	1 (+ 1 suppléant)
Saint-Pierre-de-Vassols	514	1 (+ 1 suppléant)
Sarrians	5858	4
Suzette	123	1 (+ 1 suppléant)
Vacqueyras	1144	1 (+ 1 suppléant)
Venasque	1174	1 (+ 1 suppléant)
Total CoVe	68412	60

Article 2 : de demander au maire de notifier la présente délibération au préfet de Vaucluse.

Pour : 7 + 3 votes par procuration

Contre : 0

Abstention : 0

A l'unanimité des présents

3. FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE AUX JEUNES (FAJ)

Monsieur le Maire expose :

Le Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) est placé sous la responsabilité du Conseil Départemental depuis le 1^{er} janvier 2005. La loi du 13 août 2004 relative aux responsabilités locales prévoit que les collectivités territoriales peuvent participer au financement de ces fonds.

C'est pourquoi le Conseil Départemental nous sollicite.

A titre indicatif, les participations sont fixées selon le barème suivant :

Nombre d'habitants	Montant de la participation
De 0 à 2000 habitants	Forfait 200€
De 2000 à 5000 habitants	0.10€ par habitant
Au-delà de 5000 habitants	0.15€ par habitant

Monsieur le Maire précise que l'objectif de ce dispositif, en faveur des jeunes en difficulté de 18 à 25 ans, est de favoriser leur insertion sociale et professionnelle. Le cas échéant, ce dispositif leur apporte des secours temporaires de nature à faire face à des besoins urgents.

En 2018, le montant total des dotations allouées dans ce cadre, par les communes ou groupements de communes s'est élevé à 30 644,35 € (pour mémoire 28 345,54 € en 2017).

1 123 jeunes vauclusiens ont bénéficié d'aides financières en 2018. Sur la commune du Beaucet, l'aide a concerné 1 jeune pour un montant total de 1 126,60 €

Monsieur le Maire souligne que par délibérations en date du 12 décembre 2015, du 23 juillet 2016, du 4 août 2017 et enfin du 4 octobre 2018, la Commune s'était déjà engagée à participer au FAJ respectivement au titre de l'année 2015, de l'année 2016, de l'année 2017 et de l'année 2018.

Monsieur le Maire propose donc de reconduire cette participation.
La dépense sera imputée sur l'article 6552.

Il vous est proposé de bien vouloir :

- Accorder la somme de 200€ au titre du Fonds d'Aide aux Jeunes qui sera versée auprès de la CAF, gestionnaire financier.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce fonds.

Lecture faite de ce projet, Monsieur le Maire invite le Conseil à délibérer.

Adopté à : 7 voix + 3 par procuration

Contre : 0

Abstention : 0

A l'unanimité des présents.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'accorder la somme de 200€ au titre du Fonds d'Aide aux Jeunes qui sera versée auprès de la CAF, gestionnaire financier.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce fonds.
- Accepte que la dépense soit imputée sur l'article 6552.

4. FONDS DEPARTEMENTAL DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT (FSL)

Monsieur le Maire expose :

Le dispositif Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) est un outil du Plan Départemental d'Actions pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) qui vise à permettre à toute personne ou famille éprouvant des difficultés particulières d'accéder à un hébergement décent.

Le PDALHPD renouvelé en 2017 nécessite un partenariat renforcé entre les institutions, les collectivités territoriales et les organismes de logement en direction des publics défavorisés.

En effet, le FSL met en place, sous certaines conditions, des aides financières pour le règlement des frais liés à l'accès à un nouveau logement (premier loyer, dépôt de garantie, ouverture de compteurs, assurance d'habitation, frais de déménagement, mobilier de première nécessité), le règlement de dettes locatives ainsi que des factures d'eau, d'énergie et de téléphone. Il finance également des mesures d'accompagnement social lié au logement ou des actions spécifiques favorisant l'accès ou le maintien dans le logement ou la lutte contre la précarité énergétique.

Le Fonds est abondé par le Conseil Départemental, l'Etat, la CAF, la MSA, EDF, ENGIE, les bailleurs sociaux et les communes et les communautés de communes. Le montant des participations est calculé par type d'aide et au prorata du nombre d'habitants.

A titre indicatif, considérant que la Commune de Le Beaucet dispose de 346 habitants au dernier recensement, le montant de ses participations serait calculé, à titre indicatif, selon le barème suivant :

Dispositif	Participation unitaire / habitant	Montant de la participation Pour 352 habitants
Logement : accès ou maintien	0.1068 €	37,5936 €
Impayés énergie	0.1602 €	56,3904 €
Impayés eau	0.1602 €	56,3904 €
Montant total de la participation		150,3744 € soit 151 €

L'engagement des communes s'avère primordial pour le fonctionnement et la pérennité de ce dispositif. C'est pourquoi le Conseil Départemental nous sollicite et nous demande de soumettre au vote notre participation au FSL.

Monsieur le Maire souligne qu'en 2018, sur notre commune, le montant total des aides s'est élevé à 277 €. Le Conseil municipal avait délibéré favorablement en date du 04 août 2017 pour son versement en 2017 et en date du 4 octobre 2018 pour son versement en 2018.

La dépense sera imputée au compte 6552 (Aide sociale au département).

Il vous est proposé de bien vouloir :

- Accorder la somme de 151 € au titre du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL)
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce fonds.

Lecture faite de ce projet, Monsieur le Maire invite le Conseil à délibérer.

Adopté à : 7 voix + 3 par procuration

Contre : 0

Abstentions : 0

A l'unanimité des présents

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'accorder la somme de 151 € au titre du Fonds de Solidarité pour le Logement qui sera versée auprès de la CAF, gestionnaire financier.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce fonds.
- Accepte que la dépense soit imputée sur l'article 6552.

5. PROCEDURE D'ACQUISITION DE BIENS IMMOBILIERS VACANTS SANS MAITRE - LANCEMENT
--

Monsieur le Maire expose :

L'acquisition de biens immobiliers vacants sans maître est une procédure qui permet notamment aux communes d'incorporer gratuitement (hors coût de procédure) des biens immobiliers sans propriétaire qui se situent sur leur territoire dans leur patrimoine.

Elle est encadrée réglementairement par les articles L.1123-1 à 4 et L.2222-20 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et par les articles 539 et 713 du Code Civil.

Monsieur le Maire rappelle qu'il existe trois formes de biens sans maître :

1. Bien d'une succession ouverte depuis plus de trente ans, dont aucun héritier ne s'est présenté,
2. Bien de propriétaire non connu pour lequel la taxe foncière sur la propriété bâtie n'a pas été acquittée depuis plus de trois ans ou a été acquittée par un tiers,
3. Bien de propriétaire non connu, non assujetti à la taxe foncière sur les propriétés bâties et pour lequel la taxe foncière sur la propriété non bâtie n'a pas été acquittée depuis plus de trois ans ou a été acquittée par un tiers.

Ces biens sont à distinguer des biens dits en déshérence, c'est-à-dire les biens des personnes décédées depuis moins de trente ans, sans héritiers ou dont les héritiers ont refusé la succession. Ces derniers relèvent de la compétence de l'Etat.

Chaque procédure à suivre pour chaque type de bien est indiquée en annexe.

Après présentation et lecture de l'annexe, il est demandé aux conseillers:

- d'autoriser le lancement de la procédure d'acquisition des biens vacants sans maître sur l'ensemble du territoire communal.
- d'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à cette opération, notamment à signer toutes les pièces administratives, juridiques et comptables s'y afférant.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment les articles L.1123-1 à 4 et L.2222-20,

Vu le Code Civil, notamment les articles 539 et 713,

Après avoir entendu les explications du Maire et délibéré,

Décide :

- D'autoriser le lancement de la procédure d'acquisition des biens vacants sans maître sur l'ensemble du territoire communal.
- D'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à cette opération, notamment à signer toutes les pièces administratives, juridiques et comptables s'y afférant.

Adopté à : 7 voix + 3 par procuration

Contre : 0

Abstention : 0

A l'unanimité des présents.

6. BAIL A CHASSE - RECONDUCTION

Par délibération n°23072016-4 en date du 23 Juillet 2016, la commune de Le Beucet a conclu un bail de chasse avec l'association de chasse communale de Le Beucet pour une durée de trois ans.

L'objet du bail est de permettre aux chasseurs adhérents à cette association de pouvoir chasser sur les terrains communaux.

Il est précisé que ce bail a été consenti moyennant un loyer annuel de 250 € payable en un seul versement avant l'ouverture de la chasse entre les mains du receveur principal.

Celle-ci arrivant prochainement à échéance, il convient de prévoir la conclusion d'un nouveau bail pour une durée de trois ans à compter du 1er août 2019 et jusqu'au 31 juillet 2022.

Il vous est proposé :

- d'adopter les termes du nouveau bail joint en annexe,
- de fixer le prix annuel de location à 250 €
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Lecture faite de ce projet, Monsieur le Maire invite le Conseil à délibérer.

Pour : 5 + 3 votes par procuration

Contre : 0

Abstention : 1 (Jean-Michel SCALABRE)

Monsieur Serge BAS-GUASCH, membre du bureau de l'association, ne prenant pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'adopter les termes du nouveau bail joint en annexe,

- de fixer le prix annuel de location à 250 €
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes aux effets ci-dessus.

7. QUESTION DIVERSES

1^{ère} question : Programmation de travaux de DFCI – Position du Conseil Municipal

Un courrier du Syndicat mixte Forestier est arrivé le 2 juillet relatif à l'estimation des travaux à réaliser sur la piste de la Pourraque (MV 101) et sur les pistes grande Coupure de la Pourraque (MV 10 et MV 14) avec un financement à hauteur de 80% de la part du syndicat et un reste à charge de la commune à hauteur de 20%. Un appel d'offre doit être lancé courant septembre pour une réalisation avant l'été 2020. Pour information le montant total de reste à charge pour la Commune est de 16 907,96 € qu'il est possible d'étaler sur deux ans.

Il est demandé au conseil municipal de confirmer avant le 15 septembre la participation à ce programme.

Après discussion, le Conseil municipal décide de participer à ce programme. Une réponse officielle sera envoyée par courrier au Syndicat mixte Forestier : il sera demandé également dans le courrier de nous faire une proposition sur le débroussaillage du chemin du Barbarenque.

2^{ème} question : Appel du Fond de concours Voirie 2016-2020 sur réfection du chemin du Petit Conil et du Vinas

Sur le mandat 2014-2020, la CoVe a attribué une dotation du fond de concours voirie globale de 33 117,33 € ce qui fait une moyenne de 6 600 € par an. A ce jour la Commune a dépensé 18 330,48 € : il reste donc un solde de 14 786,85 € à demander avant la fin du mandat.

L'état de certains chemins demande des réfections urgentes et nécessaires notamment au niveau des chemins du Petit Conil et de la Vignace.

Des devis ont été demandés au service Voirie de la Cove pour réaliser ces travaux :

- Devis N°2019060015 - Réfection par technique bi-couche du chemin du Petit Conil (longueur de 200 m) pour un montant de 5 362,70 €
- Devis N°2019060016 - Réfection par technique bi-couche du chemin de la Vignace (longueur de 320 m) pour un montant de 7 618,70 €

Pour un montant total de 12 981,40 €.

Si ces travaux sont engagés, il nous resterait sur la dotation 1 805,45 €.

Il est demandé au conseil municipal son avis sur la prise en charge des travaux cités ci-dessus sur la dotation Voirie de la Cove.

D'autres devis vont être demandés à l'entreprise Colas pour les endroits sensibles.

3^{ème} question : offre amiable de M. Robert FLORENT sur l'article 9 (forêt communale du Beaucet – lot unique) pour la mise en location droit de fouille de truffes.

Le 4 juin 2019, a eu lieu l'appel d'offres pour la mise en location du droit de fouille de truffes dans les forêts du régime forestier vaclusien. Sur la commune de Le Beaucet, un lot unique était concerné. Une offre amiable a été effectuée lors de cette séance par M. Robert FLORENT, offre qui n'avait pas été retenue du fait de son tarif très inférieur. Mme Anne MOLINA de l'ONF nous a envoyé un courriel aujourd'hui nous demandant de nous positionner sur cette proposition : en effet aucune autre offre amiable n'a été réceptionnée ni par eux ni directement par la commune et le soumissionnaire l'a relancé, croyant que son offre avait été transmise malgré tout.

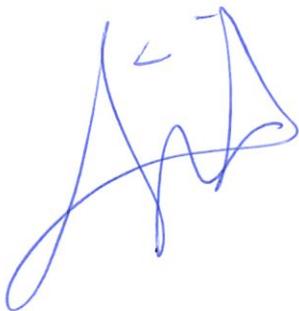
Après discussion, le conseil municipal refuse cette proposition, souhaitant privilégier l'accès aux Beaucétains si cela est autorisé par l'ONF.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Séance levée à 20h20.

Le secrétaire de séance,

Michel BIGONZI



Le Maire,

François ILLE



Compte-rendu affiché le 5 juillet 201